

✕ L'opinion coloniale et la question de la relance de Saint-Domingue 1795-1802 ✕

Baptiste Biancardini

DANS **ANNALES HISTORIQUES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE** 2015/4 n° 382 , PAGES 63 À 80
ÉDITIONS **ARMAND COLIN**

ISSN 0003-4436

DOI 10.4000/ahrf.13548

Date de mise en ligne : 15/01/2016

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-annales-historiques-de-la-revolution-francaise-2015-4-page-63?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Armand Colin.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Baptiste Biancardini

L'opinion coloniale et la question de la relance de Saint-Domingue 1795-1802

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Baptiste Biancardini, « L'opinion coloniale et la question de la relance de Saint-Domingue 1795-1802 », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 382 | octobre-décembre 2015, mis en ligne le 01 décembre 2018, consulté le 15 janvier 2016. URL : <http://ahrf.revues.org/13548>

Éditeur : Armand Colin, Société des études robespierristes
<http://ahrf.revues.org>
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://ahrf.revues.org/13548>
Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

Cet article a été téléchargé sur le portail Cairn (<http://www.cairn.info>).



Distribution électronique Cairn pour Armand Colin, Société des études robespierristes et pour Revues.org (Centre pour l'édition électronique ouverte)
Tous droits réservés



L'OPINION COLONIALE ET LA QUESTION DE LA RELANCE DE SAINT-DOMINGUE 1795-1802

Baptiste BIANCARDINI

Avec l'avènement du Directoire commence une nouvelle période pour les questions coloniales. Face à des profonds changements, comme l'abolition de l'esclavage, les colons et leurs alliés vont tenter d'adapter leur modèle au contexte révolutionnaire. Ils sont alors nombreux à réfléchir à la relance du système colonial et, s'ils partagent souvent un même fond, l'analyse de ces textes permet de rendre compte d'une diversité de propositions ou de stratégies. Comment rétablir l'économie florissante de Saint-Domingue ? Par le travail forcé ? Le travail libre ? Avec la traite ? Sans la traite ? En s'appuyant ou en rejetant Adam Smith et les physiocrates ? Ces projets permettent de voir de quelle manière ils envisageaient l'économie coloniale et comment ils adaptent cette question à la situation présente de l'île, aux débats sur l'économie et surtout aux transformations liées à la révolution française.

Mots-clés : colonies, Saint-Domingue, économie, colonialisme, esclavage

Point de Colonies, Point de Commerce, plus de Marine¹

La situation des colonies connaît un profond bouleversement au cours des années 1793-1795. D'abord prononcée à Saint-Domingue, l'abolition de l'esclavage est étendue au reste des colonies par le décret du 16 pluviôse an II puis confirmée par la Constitution de l'an III et l'article 15 de la

(1) Sous-titre du *Journal historique et politique de la Marine et des Colonies*, dont le premier numéro est daté du 18 août 1796 et le dernier du 6 juillet 1797.

nouvelle *Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen*². Plus encore, la Constitution affirme que « [l]es colonies françaises sont parties intégrantes de la République, et sont soumises à la même loi constitutionnelle ». Ce faisant, elle approfondit le processus révolutionnaire par une organisation départementale nettement assimilationniste faisant de l'espace colonial une partie intégrante de l'espace républicain³.

Cette nouvelle configuration remet à plat l'édifice colonial et ses deux piliers théoriques : l'esclavage et l'Exclusif. Face à cette situation, se réorganise un « parti colon » d'anciens propriétaires, d'administrateurs et de militaires. Si le Club Massiac et le Comité des colonies⁴ n'existent plus, l'arrivée progressive de milliers de colons dans la métropole donne un nouvel écho à leurs revendications et aspirations⁵. Ces individus dans l'attente d'une solution aux problèmes coloniaux, ainsi qu'à leurs situations personnelles, occupent l'espace public et politique à travers pétitions et mémoires. Même si la Terreur n'est plus, leur discours doit évoluer dans un nouveau cadre. Avant 1789, la position tenue par une grande partie des propriétaires était simplement de défendre le pacte colonial fondé sous Colbert et qui semblait atteindre son apogée⁶. L'intensité des débats de 1784 montre les difficultés que représentait toute tentative de modernisation du système. La présence de Du Pont de Nemours, physiocrate abolitionniste⁷, et de « libéraux » comme Condorcet⁸ ou Brissot dans la Société des Amis des Noirs suffit à accentuer cette méfiance. La Révolution elle-même ne

(2) Yves BENOT, « La Constitution de l'an I et ses Colonies », dans Françoise NAUDIN-PATRIAT (dir.), *La Constitution du 24 juin 1793: l'utopie dans le droit public français ? Actes du colloque de Dijon, 16-17 septembre 1993*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 1997.

(3) Voir Bernard GAINOT, « La constitutionnalisation de la liberté générale sous le Directoire (1795-1800) » dans Marcel DORIGNY (dir.), *Les abolitions de l'esclavage : de L. F. Sonthonax à V. Schoelcher : 1793-1794-1848*, Saint-Denis, Unesco, 1995 ou Frédéric CHARLIN, « L'expérimentation de l'identité législative aux colonies, de la Convention au Directoire » dans Frédéric RÉGENT, Jean-François NIORT, Pierre SERNA, (dirs.), *Les colonies, la Révolution française, la loi*, Rennes, PUR, 2014, p. 93-106.

(4) Voir Manuel COVO, « Le Comité des colonies », *La Révolution française* [En ligne], 3 | 2012, mis en ligne le 20 décembre 2012, consulté le 15 février 2015. URL : <http://lrf.revues.org/692>.

(5) Voir sur la question la thèse de Darell R. MEADOWS, *The Planters of Saint-Domingue, 1750-1804 : Migration and Exile in the French Revolutionary Atlantic*, États-Unis, UMI Dissertations Services, Ann Arbor (MI), 2004.

(6) Ce succès était d'ailleurs peut-être un trompe l'œil, voir Silvia MARZAGALLI, « Le négoce maritime et la rupture révolutionnaire : un ancien débat revisité », *AHRF*, n° 352, 2008, p. 184-207, et Paul BUTEL, « Succès et déclin du commerce colonial français, de la Révolution à la Restauration », *Revue économique*, 1989, vol. 40, n° 6, p. 1079-1096.

(7) DU PONT DE NEMOURS, *Ephémérides du Citoyen*, 1771, tome VI, p. 163-246. Voir aussi Michèle DUCHET, *Anthropologie et histoire au siècle des Lumières : Buffon, Voltaire, Rousseau, Helvétius, Diderot*, Paris, Flammarion, 1978, p. 136-142.

(8) « il s'agit simplement de tout abandonner à la volonté libre des individus, de seconder, par des institutions sages la pente de la nature », CONDORCET, « Que toutes les classes de la Société n'ont qu'un même intérêt », *Journal d'Instruction Sociale*, 8 juin 1793, p. 54.



fut *a posteriori* pas un bouleversement dans leurs convictions. Dans ses *Souvenirs*, Viénot de Vaublanc écrivait pour une période postérieure (les années 1820) :

« Un journal très accrédité disait alors : « les principes d'Adam Smith triomphent, le commerce libre devient un lien de concorde et d'amitié pour les nations [...] Tristes idées sentimentales, qui après nous avoir fait adopter la déclaration des droits de l'homme si funeste à la monarchie, voulaient nous faire adopter la liberté générale du commerce. C'était le moyen le plus certain de détruire notre industrie »⁹.

Devons-nous convenir d'une pensée « inflexible » autour de l'ancienne structure coloniale ? Si cette stabilité est à interroger, nous souhaitons donc nous pencher ici sur la parenthèse qu'est la première abolition de l'esclavage¹⁰. Cette réorganisation de l'espace, les aléas révolutionnaires ainsi que les devenir individuels marqués par l'exil et la perte des biens rendent nécessaire, pour les contemporains, de repenser la place et le rôle des colonies. La présence en métropole devient une occasion de se faire entendre et de tenter de participer à la réorganisation et à la préservation du domaine colonial. Comment dans cette situation rétablir l'économie de Saint-Domingue ? Sous quelles conditions ? Que faire des réflexions des économistes ? C'est cette diversité des stratégies et des réflexions que nous voulons interroger à travers un large échantillon de mémoires et de textes publiés entre 1795 et 1802 sur la relance des colonies à travers le cas de Saint-Domingue.

Penser l'espace colonial, penser le commerce

Tout d'abord le cadre formulé par la Constitution de l'an III pose différents problèmes qui vont être au cœur des discussions sur son application. Un problème politique premièrement, les départements dans les anciennes colonies sont à définir et une partie des « possessions » comme la Martinique est occupée par les Anglais. La Constitution rend compte de ces difficultés par deux articles qui viennent rompre l'harmonie annoncée.

(9) Vincent Marie VIÉNOT VAUBLANC, *Souvenirs*, Paris, F. Ponce Lebas, 1838, vol. 2 p. 4-5.

(10) L'article de Jean-Yves GRENIER, « Faut-il rétablir l'esclavage en France ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2/2010 (n° 57-2), p. 7-49, ne met pas assez l'accent sur la spécificité de cette période.

Les articles 155¹¹ et 156¹² en stipulant des conditions particulières pour les colonies laissent de nombreux espoirs au parti colon. Ils instaurent un exceptionnalisme qui est à double tranchant ; s'il permet de prendre en compte la situation réelle des colonies, il offre des situations de résistance comme le refus des agents du Directoire aux Mascareignes¹³. Cette question se prolonge aussi avec celle de la citoyenneté où l'absence de précision ouvre des possibilités d'interprétations cyniques mais « légales » sur la nationalité des esclaves : deviennent-ils français avec le processus révolutionnaire ? L'égalitarisme abolitionniste se confronte ainsi de plein fouet à la république censitaire des « meilleurs »¹⁴. L'abolition et les dispositifs constitutionnels s'appliquent alors au cas par cas en fonction des circonstances sur place.

Enfin la question économique est au cœur de la discussion. S'il y a *isonomie*¹⁵ et assimilation, les mêmes lois s'appliquent partout. Le 9 Thermidor a provoqué une profonde réorganisation économique. L'abandon du maximum le 4 nivôse an III¹⁶ et un certain nombre de dispositifs marquent la volonté de la Convention thermidorienne et du premier Directoire de libéraliser le marché, surtout le commerce extérieur, reprenant ici les bases des idées libérales et physiocratiques. Néanmoins, aucune disposition n'est prise spécifiquement pour les colonies, laissant toujours libre cours à L'*Acte de Navigation* présenté par Barère en 1793 qui tentait, inspiré du modèle anglais, de penser une France impériale¹⁷. S'il y a

(11) « Tous les fonctionnaires publics dans les colonies françaises, excepté les départements des îles de France et de la Réunion, seront nommés par le Directoire jusqu'à la paix ».

(12) « Le Corps législatif peut autoriser le Directoire à envoyer dans toutes les colonies françaises, suivant l'exigence des cas, un ou plusieurs agents particuliers nommés par lui pour un temps limité. - Les agents particuliers exerceront les mêmes fonctions que le Directoire, et lui seront subordonnés ».

(13) Claude WANQUET, *La France et la première abolition de l'esclavage : 1794-1804 : le cas des colonies orientales, Île de France (Maurice) et la Réunion*, Paris, Éditions Karthala, 1998, p. 258-265.

(14) « La Constitution de 95 n'admet point comme citoyens actifs ceux qui sont en état de domesticité. La Convention nationale, par son décret du 16 pluviôse, an 2, a affranchi tous les Nègres : voilà donc des hommes libres ; mais encore dans quelle classe doivent-ils être rangés ? » s'interrogent les rédacteurs du *Journal historique et politique de la marine et des colonies*, n° 98, 3 frimaire an V (23 novembre 1796). Pour comprendre comment la question est traitée sur place voir Carolyn E. FICK, « The Haitian Revolution and the Limits of Freedom : Defining Citizenship in the Revolutionary Era », *Social History*, 2007, vol. 32, n° 4, p. 394-414.

(15) Bernard GAINOT, « Métropole/Colonies. Projets constitutionnels et rapports de forces. 1798-1802 » dans Yves BÉNOT et Marcel DORIGNY (dirs.), *Rétablissement de l'esclavage dans les colonies françaises. Aux origines de Haïti*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2003, p. 13-28.

(16) 24 décembre 1794.

(17) Manuel COVO, *Commerce, empire et révolutions dans le monde atlantique : la colonie de Saint-Domingue, entre métropole et États-Unis (ca. 1778-ca. 1804)*, Thèse de doctorat en histoire, sous la direction de François Weil, Paris, EHESS, 2013, p. 384-399



assimilation, l'espace géographique entre la métropole et les colonies n'a en théorie aucune incidence et l'Exclusif est donc vidé de sa substance. La colonie n'est plus pensée comme une manufacture. Les principes qu'énonçait si simplement Montesquieu¹⁸ ne peuvent plus s'appliquer. On se retrouve avec un cadre possible de liberté du commerce qui doit prendre en compte les alliés ou nations amies dans l'approvisionnement de l'espace colonial : c'est à cette question que tentait de répondre l'*Acte de Navigation*, même s'il fut suspendu le temps de la guerre. Ce changement de conception implique aussi la problématique de l'organisation du travail. La population libérée n'était pas une population paysanne mais bien une population servile, la liberté ne la fait pas passer sans difficultés de l'une vers l'autre. Reste la position à tenir concernant la traite et l'esclavage des autres nations : faut-il opter pour une neutralité, une participation, ou un usage militant de l'abolition comme chez Victor Hugues¹⁹ et Danton²⁰ ?

Dans ce cadre la première question d'importance à régler est bien celle de l'Exclusif. Cette législation a toujours été au cœur des critiques des colons et aussi des libéraux qui y voient une méthode artificielle pour favoriser uniquement des intérêts particuliers. Malgré l'*Acte de Navigation* le débat reste finalement ouvert et les avis sont en fait très partagés et démontrent des différences majeures d'appréciation de l'économie politique. Chez Chotard l'aîné²¹, l'un des rédacteurs du *Journal historique et politique des colonies*, on navigue entre libéralisme et protectionnisme. Dans un texte uniquement consacré à la question de « l'ouverture des ports » il reprend à son compte l'opposition classique entre les intérêts des négociants et ceux des propriétaires. S'appuyant en partie sur Montesquieu, il critique le « négociant » qui se nourrit de la disette et de la cherté. Dès lors il ne nie pas l'intérêt de l'Exclusif mais les lois prohibitives ne peuvent pas selon lui relancer l'économie de la colonie car elles ne stimulent pas assez

(18) « L'objet des colonies est de faire le commerce à de meilleures conditions qu'on ne le fait avec les peuples voisins, avec lesquels tous les avantages sont réciproques », *Esprit des Lois*, livre XXI, chap. XXI.

(19) Voir par exemple Laurent DUBOIS « "The Price of Liberty": Victor Hugues and the Administration of Freedom in Guadeloupe, 1794-1798 », *The William and Mary Quarterly*, 1999, vol. 56, n° 2, p. 363-392.

(20) « C'est maintenant que l'Anglais est mort » voir Yves BENOT, « Comment la Convention a-t-elle voté l'abolition de l'esclavage en l'an II ? », *AHRF*, n° 293-294, 1993, p. 360.

(21) Il a publié à l'époque trois textes qu'il est délicat de dater précisément :

- *Quelle peut être la garantie de la République française dans ses colonies des Antilles ?*
- *Dissertation sur la réussite de l'ouverture des ports de Saint-Domingue à toutes les nations, servant de suite à la Question de la garantie de la République française dans ses colonies des Antilles.*
- *Origine des malheurs de Saint-Domingue, développement du système colonial, et moyens de restauration.*

l'industrie. Il rejoint ici les critiques des physiocrates, notamment celles de Quesnay, qui considéraient que l'organisation coloniale ne profitait qu'aux seuls négociants²². Pour se régénérer la colonie a besoin du commerce, et le commerce français a besoin du commerce du monde entier²³. De manière paradoxale, Chotard envisage tout de même la réintroduction « au bout de 10 ans » du commerce exclusif. Il donne néanmoins l'impression qu'une telle barrière prohibitive est dans tous les cas nuisible²⁴. C'est une position que partage le militaire Victor Collot qui fut un temps gouverneur en Guadeloupe. Pour lui le lien privilégié avec la métropole ne se fait pas par une organisation spécifique et des lois prohibitives mais par une forme d'amour de la patrie²⁵. L'établissement d'une colonie doit se faire à avantage égal pour la métropole et pour la colonie, sinon les vexations produites par les lois prohibitives ne peuvent que conduire à attiser un sentiment d'indépendance. La remise en cause de l'Exclusif passe ainsi par une prise de conscience de l'importance des colonies comme zone de consommation et du rôle bénéfique de la concurrence. Il rejoint d'une certaine manière Mirabeau dans un rapport égalitaire entre la métropole et la colonie qui nie « tout esprit de domination »²⁶. Dans *De l'esclavage des nègres, et de l'état actuel de nos colonies*, l'auteur anonyme qui s'appuie entre autres sur les éphémérides de Dupont de Nemours le résume simplement : « Annuler ce privilège exclusif qu'ont les marchands de France de les leur vendre ; et établir cette concurrence fécondante qui met un frein à la cupidité et donne des ressorts à l'industrie »²⁷.

Néanmoins il n'y a pas unanimité. Au contraire le débat fait pleinement rage et un auteur anonyme²⁸ annonce dans l'introduction de ses

(22) Voir Alain CLÉMENT, « Du bon et du mauvais usage des colonies » : politique coloniale et pensée économique française au XVIII^e siècle », *Cahiers d'économie Politique*, 2009, n° 56, p. 113-114.

(23) « La Révolution française a frappé le commerce du monde entier ; le mal est universel ; c'est donc dans le commerce du monde entier que le commerce français doit puiser une nouvelle force », *op. cit.*, p. 12.

(24) « Au reste tous ces systèmes de prohibitions ont, de tout temps, été plus nuisibles aux peuples en faveur de qui elles étaient ordonnées, qu'aux nations qu'on prétendait exclure, l'augmentation qui en résulte retombant toujours sur le consommateur, qu'on ne consulte point. », *ibidem*, p. 22.

(25) Victor COLLOT, *Mémoire sur la réorganisation de la colonie de Saint-Domingue, par Victor Collot, ex-gouverneur de la Guadeloupe ; Précédé de quelques vues générales sur un système de colonisation*, Paris, 1800, p. 13.

(26) Expression citée par Alain CLÉMENT, *op. cit.* p. 122.

(27) *De l'esclavage des nègres, et de l'état actuel de nos colonies*, Paris, Masson, 1797, p. 9.

(28) *Réflexions sur la colonie de Saint-Domingue : ou Examen approfondi des causes de sa ruine et des mesures adoptées pour la rétablir...*, Paris, Garnery, 1796, 2 vol. Nous suivons ici Jean-Charles BENZAKEN qui attribue la parenté de ce texte à François LAPLACE dans son article « Who was the author of *L'Histoire des désastres de Saint-Domingue*, published in Paris in the year III ? », *French History*, June 2009, vol. 23, n° 2, p. 261-267.



Réflexions : « j'ai même repoussé, comme aussi attentatoire aux droits de la métropole que funeste à ses intérêts, la liberté du commerce, dont pourtant les meilleurs écrivains se sont efforcés d'établir la justice »²⁹. Il réaffirme là l'orthodoxie coloniale qui, sans nier l'intérêt du libre commerce, repose avant tout sur un pacte entre la métropole et la colonie. La première profite des productions tandis que la seconde jouit de la sécurité. Dans son essai sur *les intérêts des colonies françaises*, un autre auteur anonyme souligne que compte tenu du rôle particulier des colonies l'Exclusif doit constituer l'unique imposition³⁰. Charles Esmangart, ancien officier de la marine, s'en prend dans cette perspective à Adam Smith³¹ au nom d'une concurrence entre les nations. L'important ce n'est pas l'accroissement de la prospérité mais d'être simplement plus prospère que ses voisins/rivaux. L'auteur le plus original sur cette question est peut-être Pierre-Victor Malouet. Ancien administrateur et colon exilé en Angleterre au moment de la rédaction de son « examen critique »³² de la Révolution vis-à-vis des colonies, il était par le passé défenseur des lois prohibitives. Face aux deux positions sur les bienfaits ou les méfaits de la libre concurrence il emprunte une troisième voie en affirmant que les colonies sont « comme un atelier de subsistance commun à toute l'Europe »³³. En étendant l'espace de réflexion à ce cadre élargi, il aboutit à deux considérations qui lui permettent de remettre en cause ses anciennes opinions prohibitives, d'un côté que l'enrichissement d'une nation ne se fait pas au détriment des autres mais participe à leur enrichissement mutuel, de l'autre qu'il ne peut y avoir d'intégration des colonies au sein des espaces métropolitains en raison de cet intérêt commun entre nations européennes³⁴. Il considère qu'elles doivent avoir une constitution à part et être « neutres » en cas de conflits.

(29) *Ibidem*, vol. 1, p. 16.

(30) *Aperçu sur les intérêts des colonies françaises avec la République autant que les circonstances actuelles permettent de les traiter*, Paris, impr. de Baudouin, An X, p. 10.

(31) « Smith prétend qu'il faut nommer cela un avantage relatif plutôt qu'un avantage absolu, et que s'il donne au pays qui en jouit quelque supériorité, c'est moins parce qu'il élève ses produits et son industrie, que parce qu'il abaisse l'industrie et les produits des autres pays. Cette distinction subtile ne présente dans le fait qu'un argument spécieux; car s'il résulte pour un pays un avantage réel de son commerce exclusif, ce commerce y élève nécessairement les produits et l'industrie, et c'est là le but principal vers lequel on doit tendre ». Charles ESMANGART, *Des Colonies françaises et en particulier de l'île de Saint-Domingue*, Paris, H. Agasse, 1801, p. 9.

(32) *Examen de cette question : quel sera pour les colonies de l'Amérique le résultat de la Révolution française, de la guerre qui en est la suite et de la paix qui doit la terminer ?*

(33) Voir Pierre-Victor MALOUEU, *Collection de mémoires et correspondances officielles sur l'administration des colonies : et notamment sur la Guiane française et hollandaise*, Paris, Baudouin, 1802, vol. V, p. 265.

(34) *Ibidem*, vol. 4, p. 28 « Ainsi notre droit public, notre droit positif d'Europe, ne peuvent être obligatoires dans les colonies ».

Il dépasse du même coup les visions impériales anglaises ou françaises dans un nouveau cadre de réflexion. Les colonies deviennent des propriétés communes, avec préférence nationale, dans un espace commun : l'espace colonial.

Peut-on se passer de l'esclavage ?

À la controverse sur la spatialisation des colonies et le rôle des lois prohibitives s'adjoint la discussion sur l'esclavage. Théoriquement il n'y a plus d'esclaves dans les colonies mais seulement des hommes libres. La question qui préoccupe tous ces auteurs est donc de savoir si Saint-Domingue et les autres possessions peuvent retrouver leur splendeur d'avant 1789 sans l'esclavage.

Suivant la Constitution de l'an III, le meilleur système serait d'organiser le travail libre. Un des titres du texte d'Esmangart est assez clair là-dessus : « La liberté des nègres n'est point un obstacle à la prospérité des colonies »³⁵. S'il s'attarde sur la question de l'intéressement des travailleurs noirs, en leur donnant le quart des revenus des sucreries, il note surtout la faible natalité engendrée par la servitude. Elle entraîne la dépense peu rentable du renouvellement des esclaves. S'appuyant sur les taux de natalité et les « hauts » salaires aux États-Unis il milite pour l'accroissement du nombre des travailleurs par un intéressement au travail fourni. Pour l'ancien ingénieur à Saint-Domingue, Rallier, la supériorité du travail libre ne fait aucun doute :

« La plus belle occupation d'un homme libre est la culture de la terre. Son travail est infiniment plus productif que celui d'un esclave et ne coûte pas davantage. L'affranchissement d'un cultivateur est donc profitable non-seulement pour lui-même, mais encore pour le propriétaire qui l'occupe »³⁶.

Comme Esmangart il soutient que le travail d'un esclave se paie deux fois, d'abord par l'achat, ensuite par les moyens de subsistance qu'il faut lui assurer sous peine de perdre l'investissement initial. On retrouve là des arguments développés par Adam Smith³⁷. Collot, lui, s'interroge sur l'usage à faire des travailleurs blancs dans ce marché libre. S'appuyant sur

(35) Charles ESMANGART, *Des Colonies françaises... op. cit.*, p. 35.

(36) Louis Antoine Esprit RALLIER, *Observations sur Saint-Domingue par Rallier, député d'Ille et Vilaine, membre du Conseil des anciens* Paris, Impr. nationale, 1796, p. 18.

(37) Voir André LAPIDUS, « Le profit ou la domination : la figure de l'esclave dans l'économie d'Adam Smith », dans Fred CÉLIMÈNE et André LEGRIS, (dirs.), *L'économie de l'esclavage colonial*, Paris, CNRS Éditions, 2002, p 47-72.



Moreau de Saint-Méry il reconnaît la difficulté pour les blancs de travailler sous ce climat, même s'il espère qu'avec le temps ils pourront s'adapter. De son point de vue, « une colonie française doit être cultivée par des citoyens de toutes les couleurs »³⁸. Il remarque que l'île de Saint-Domingue possède des « positions élevées » qui permettent un climat plus clément donc plus apte pour le travail de tous. Il milite alors pour une réintroduction d'Européens dans ces régions, une mesure qu'il conçoit aussi d'un point de vue militaire³⁹ pour assurer définitivement la sécurité de l'île.

À l'opposé se développe une apologie à peine voilée de l'esclavage qui n'ayant plus « l'état de fait » comme justification reconstruit son argumentaire classique : l'impossibilité des blancs de travailler ou encore le fait que le journalier européen a une vie plus difficile que celle de l'esclave aux Antilles. L'objectif est de rendre le retour à l'esclavage possible et surtout d'en « normaliser » la pratique. La première charge, et pas la moins virulente, est menée par Gros qui dans une formulation proche du *Journal historique et politique de la marine et des colonies* reprend le *credo* classique « Point d'esclavage, point de colonie »⁴⁰. Son discours ne se fait pas remarquer pour son originalité sur les positions coloniales ni par la solidité de ses raisonnements économiques. Si « quatre cent mille nègres » étaient payés « 30 sols, argent des colonies » cela absorberait cent quatre-vingts millions⁴¹. Ce serait la ruine car les colonies françaises ne seraient plus compétitives. Ménageant tout de même les sensibilités, il est prêt à changer le lexique : « si le mot esclavage est trop dur, qu'on y substitue celui de la servitude, d'attache à la glèbe, pourvu que le nègre soit astreint à un travail suivi »⁴². Cette attention aux mots se retrouve ailleurs, chez Malouet⁴³, Deaubonneau⁴⁴ ou Félix Carteau : « qu'on les nomme *bourgeois* et *journaliers*, ou *maîtres* et *esclaves*, c'est

(38) Victor COLLOT, *Mémoire sur la réorganisation de la colonie de Saint-Domingue...* *op. cit.*, p. 5. Page qui l'a lu reprend son argumentaire, *Traité d'économie politique et de Commerce des Colonies*, Paris, Brochet, 1801, vol. 1, p. 251.

(39) *Ibidem*, p. 39.

(40) GROS, *De l'affranchissement des noirs, ou Observations sur la loi du 16 pluviôse...*, an V, p. 2. Il reprend d'ailleurs en négatif la déclaration des droits en affirmant « l'esclavage est sans doute un vice affreux dans la société: l'homme est né libre, il l'est au moins de sa nature, et ce n'est qu'à la force qu'il doit son asservissement ».

(41) *Ibidem*, p. 11.

(42) *Ibid.*, p. 20.

(43) « Alors la servitude de la glèbe, et le mauvais régime féodal, sont des expédients raisonnables et nécessaires pour la destruction de l'esclavage », Pierre Victor MALOUIET, *Collection de mémoires et correspondances officielles, op. cit.*, tome V, p. 171.

(44) « La plus grande mesure à employer serait donc de forcer les nègres au travail, sous la dénomination qui leur convient », DEAUBONNEAU, *Un mot sur les colonies françaises et particulièrement sur Saint-Domingue*, Paris, l'auteur, 1800, p. 32.

la même chose dans le fond »⁴⁵. Ce dernier cherche aussi à démontrer que l'abolition aux États-Unis est conjoncturelle, qu'elle ne dépend pas d'une forme de sentimentalisme, comme dirait Vaublanc, mais bien d'intérêts économiques divergents entre états du sud et du nord⁴⁶. Il s'agit de démontrer que la relation de maître à esclave est certes une situation de domination mais qu'elle ne diffère pas spécialement des autres formes de relations économiques. Elle est même parfois profitable à l'esclave qui se voit assurer sa subsistance et son toit, réflexion cynique mais qui s'inspire des hivers difficiles que vient de connaître la France. Sur cet argument du « journalier » un texte anonyme publié en 1797 va jusqu'au bout du raisonnement. Reconnaisant les avantages de l'esclavage, *De la nécessité d'adopter l'esclavage en France*⁴⁷ cherche à démontrer la conformité sociale de ce régime. Il envisage une politique fondée sur la redistribution des terres abandonnées à une partie de la population noire qui deviendrait propriétaire. Inclure des noirs dans cette catégorie est pour l'auteur la seule méthode pour rendre possible le retour de la servitude dans les Antilles, une servitude sans préjugé de couleur puisqu'elle touche même les blancs. Ainsi s'il envisage des affranchissements progressifs, il propose aussi des pistes pour renouveler le « stock » de travailleurs, stock d'autant plus important qu'il nie la supériorité du travail libre⁴⁸. Les indigents, les enfants abandonnés, les repris de justice, toutes les catégories d'individus à la marge de la société sont mis à contribution. La condition d'esclave qui leur est plus ou moins imposée est plus avantageuse pour l'État et pour eux-mêmes comparée à la prison ou à la famine.

Si ce texte semble isolé dans sa radicalité, il participe néanmoins à ce débat et exprime bien l'importance que revêt auprès de ces auteurs la question de la hiérarchisation sociale dans le rapport au travail. Même chez les adeptes d'un travail libre, on voit surgir l'importance de ces catégories. Rallier, par exemple, conclut ses observations sur une double opposition intéressante, celle des propriétaires et des cultivateurs, celle des instruits

(45) Félix CARTEAU, *Soirées bermudiennes, ou entretiens sur les événements qui ont opéré la ruine de la partie française de l'île de Saint-Domingue*, Bordeaux, Pellier-Lawalle, 1802, p. 283.

(46) *Ibidem*, p. 261.

(47) Ce texte a été réédité par Myran COTTIAS et Arlette FARGE, *De la nécessité d'adopter l'esclavage en France: comme moyen de prospérité pour nos colonies, comme punition pour les coupables, comme ressource en faveur des indigens*, Paris, Bayard, 2007. Nous utilisons ici l'édition originale publiée en 1797.

(48) « Demandez aux colons américains combien le travail d'un nègre esclave l'emporte sur celui d'un nègre libre ; j'ose répondre qu'ils seront d'autant plus recherchés, que l'on doit espérer qu'ils seront toujours assez rares. », p. 40.



et ceux dépourvus d'instruction⁴⁹. Cette pensée de la hiérarchisation offre d'autres opportunités que le travail libre ou que le travail servile, celui des engagés et le travail forcé. Si certains auteurs ironisent sur la distance entre esclavage et travail forcé d'autres au contraire y voient une opportunité pour faire fonctionner le système. C'est dans cette perspective que Deaubonneau s'écrie presque « vous voulez qu'ils redeviennent esclaves ? Non, je veux que les libres soient libres, mais qu'ils travaillent : et en conciliant tous les intérêts, aux yeux de la loi, les nègres seront des hommes engagés »⁵⁰. On retrouve une idée similaire dans l'*Aperçu sur les intérêts des colonies françaises*⁵¹ où l'auteur met en exergue la pratique des engagés blancs du début de la colonisation. Il est enfin à noter que l'avènement du Consulat et la constitution de 1799 ne changent pas radicalement le débat. Ceux qui campent sur des positions esclavagistes continuent à se justifier tandis que les autres incorporent leurs programmes dans les lois spéciales⁵². Dans les deux cas la seule différence est la fin d'une certaine idée de l'universalisme. La Constitution règle ainsi *a minima* la question des Mascareignes en produisant l'effet paradoxal de vider largement de son contenu l'abolition du 16 pluviôse sans réinstaurer de fait l'esclavage.

Si par contre il y a bien un domaine où les acteurs coloniaux ne voient pas leurs positions évoluer c'est sur la question de la traite. Alors que l'attaque contre l'esclavage s'était focalisée en Angleterre et en France sur cette dernière, ce débat ici semble avoir complètement disparu. Quelles que soient les raisons – compenser les pertes, coloniser la partie espagnole, revenir à l'ancien système – la traite fait quasiment l'unanimité. « Le premier moyen de restauration est donc la reprise de la traite des noirs et leur introduction à St.-Domingue » affirme Chotard⁵³. Cette unanimité s'explique par la nécessité d'une culture quasi industrielle qui semble exclure les petites propriétés pour les grands regroupements. De plus, s'il est bien question de la rendre moins terrible, personne n'y met une limite temporelle. Une nouvelle fois il s'agit d'être compétitif vis-à-vis des autres nations :

(49) Louis Antoine Esprit RALLIER, *Observations sur Saint-Domingue... op. cit.*, p. 27-28.

(50) DEAUBONNEAU, *Un mot sur les colonies françaises...op. cit.*, p. 33.

(51) *Aperçu sur les intérêts des colonies françaises...*, *op. cit.*, p. 17.

(52) On trouve dans les mémoires adressés au ministère de la Marine un certain nombre d'exemples où les auteurs pensent l'abolition de l'esclavage parmi les « lois spéciales » destinées aux colonies, montrant que si la constitution permet la restauration de l'esclavage, elle ne l'implique pas systématiquement. Voir AN, AF IV 12.

(53) CHOTARD, *Origine des malheurs de Saint-Domingue... op. cit.*, p. 47.

« Parmi les moyens d'augmenter cette population, j'oserais en indiquer un, que je regarde comme le plus efficace, et qui, fondé sur les bases que je vais proposer, ne serait contraire ni à la justice ni à l'humanité. Ce moyen, c'est la traite, pratiquée par tous les peuples de l'Europe, et à laquelle la France n'a aucune raison de renoncer »⁵⁴.

Cette citation d'Esmangart résume cette position à la nuance près qu'il est lui-même pour l'usage des engagés et celui du travail libre. Comment réussit-il à associer Adam Smith qu'il cite abondamment et la pratique de la traite ? La traite chez lui vient délivrer les hommes noirs des atrocités africaines pour les conduire aux Antilles où ils seront engagés pour sept ans. Ensuite ils deviendront des travailleurs libres qui ressentiront tous les bienfaits que la France leur a apportés. Il peut donc associer poursuite de la traite, travailleurs libres, et « bienfaits » de la civilisation dans une formule digne des défenseurs de la nouvelle colonisation à l'image de ceux de *La Décade*⁵⁵.

Bilan et préjugé de couleur.

Le cas de la traite chez Esmangart montre que malgré des objectifs partagés par tous, les options concernant l'organisation coloniale et l'influence des théories économiques varient sensiblement d'un auteur à l'autre. Pour montrer les différentes stratégies on peut tenter de construire un tableau à partir des informations fournies par les textes en fonction des années :

Auteurs ⁵⁶	Année ⁵⁷	Titres ⁵⁸	Lois prohibitives	Traite	Préjugé de couleur
Gros	An V	Esclavage	Exclusif	Oui	fondamental
Laplace	1796	Travail forcé pour 25 ans	Exclusif modéré	Oui	structurant
Rallier	1796	Travail libre	Marché libre	Non	nié à terme
Malouet	1797	Esclavage	Marché européen	Oui	structurant
<i>De l'esclavage des nègres</i>	1797	Esclavage			nié

(54) Charles ESMANGART, *Des Colonies françaises...op. cit.*, p. 54.

(55) Bernard GAINOT, « *La Décade* et la "colonisation nouvelle" », *AHRF*, n° 339, 2005, p. 99-116.

(56) Quand le titre est seul mentionné, c'est que l'auteur est anonyme. Le tiret souligne qu'il y a d'autres textes postérieurs.

(57) Le «-» signale plusieurs textes dont certains postérieurs.

(58) En cas de titre, c'est que l'auteur est anonyme. Le tiret souligne qu'il y a d'autres textes postérieurs.



<i>De la Nécessité d'adopter l'esclavage...</i>	1797	Esclavage dont blancs			Non structurant
Chotard	1798 -	Esclavage	Marché libre/exclusif	Oui	fondamental
Legal	1798	Esclavage			
<i>Essai sur l'esclavage</i>	1799	Travail forcé	Exclusif	Oui	fondamental
Belu	1800	Esclavage		Oui	fondamental
Collot Victor	1800	Travail libre	Marché libre		nié
Deaubonneau	1800	Travail forcé			
<i>Aperçu sur les intérêts</i>	An X	Travail forcé	Exclusif seul impôt	Oui	
Esmangart	1801	Engagés et travail libre	Exclusif	Oui	nié
Page	1801	Libre et esclavage ⁵⁹	Marché libre (temps)	Oui	structurant
Barbé de Saint Venant	1802	Esclavage		Oui	structurant
Baudry Deslozières	1802	Esclavage		Oui	fondamental
Carteau	1802	Esclavage	Exclusif	Oui	structurant

Ce tableau montre bien entendu les fondements de l'orthodoxie coloniale que nous avons déjà évoqués. Malgré les critiques et malgré les réflexions, un certain nombre d'auteurs reviennent souvent aux bases mercantilistes du pacte colonial. Il montre aussi les nombreuses pistes et stratégies envisagées soit pour contourner la Constitution de l'an III, soit pour améliorer l'ancien système, soit encore pour prendre en compte les critiques en s'appuyant sur les attaques des économistes ou en les devançant quelque peu. C'est par exemple en 1803 que paraît le *Traité d'économie politique ou simple exposition dont la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses* où Jean-Baptiste Say critique le fonctionnement des colonies⁶⁰. Pour comprendre pleinement leurs options, figure dans ce tableau une colonne que nous n'avons pas encore évoquée : celle du « préjugé de couleur ». Par préjugé de couleur nous entendons l'usage hiérarchique des différences de pigmentation de la peau

(59) « Libre » et engagé avec des conditions à Saint-Domingue, esclavage là où il n'a pas été aboli. D'ailleurs la position de Jean-François Page est assez subtile, loin de ce qu'espère y voir Grégoire dans son *De la littérature des Nègres...* publié en 1808.

(60) Alain CLÉMENT, « Libéralisme et anticolonialisme », *Revue économique*, 2012/1, vol. 63, p. 5-26.

dans un objectif politique, économique et/ou social⁶¹. Cette information peut sembler ne pas être directement liée à la question de la relance économique de Saint-Domingue. N'oublions pas cependant que le plus souvent la critique de l'esclavage s'est constituée d'abord autour des questions morales. Que ce soient les déclamations de Diderot chez l'abbé Raynal, les critiques de l'homme naturel reprises de Rousseau ou même les discours des Amis des Noirs comme celui de Mirabeau sur *Les bières flottantes des négriers*⁶², c'est en premier lieu sur l'horreur que représentent l'esclavage et la traite que ces auteurs mettent l'accent. Au contraire les économistes ont longtemps hésité sur le monde colonial⁶³. La traite, par exemple, n'est pas toujours vue d'un mauvais œil car elle permet d'éviter le dépeuplement de la métropole, ce désavantage retombant sur le continent africain. C'est finalement avec l'importance croissante accordée à la liberté du commerce et à l'éloge du travail libre que, petit à petit, la pensée économique libérale se retrouve dans une forme d'antiesclavagisme. Notre citation introductive de Vaublanc va dans ce sens, liberté du commerce et droits de l'homme sont de « tristes idées sentimentales ». Il les met ainsi sur le même plan, une relation qui va peut-être plus loin qu'un simple humanisme. La *Déclaration des droits de l'homme* de 1789 est avant tout celle de l'homme libre, libre de travailler. Ainsi tous les auteurs qui n'utilisent pas le préjugé de couleur ou qui le remettent en cause sont ici pour le travail libre ou pour des compromis où l'intéressement joue un rôle primordial. La formulation ironique *De l'esclavage des nègres, et de l'état actuel de nos colonies* est frappante : « C'est en vain qu'ils disaient, pour leur excuse, que ces hommes nouveaux n'avoient pas les connaissances nécessaires pour entrer dans des conseils politiques. Eh ! Eux-mêmes, en avoient-ils davantage ? »⁶⁴. Il enfonce le clou dans la foulée en déclarant que ce préjugé était ridicule et barbare⁶⁵. Pour Esmangart, nous l'avons vu, s'il y a des différences physiques ce ne sont pas des différences de facultés et chez Rallier il faut maintenir une hiérarchie pour le moment, mais une hiérarchie de « lumières » : « le tout en attendant seulement que

(61) Frédéric RÉGENT, « Pourquoi faire l'histoire de la Révolution française par les colonies ? », dans Jean-Luc CHAPPEY, Bernard GAINOT, Guillaume MAZEAU, Frédéric RÉGENT, Pierre SERNA (dirs.), *Pour quoi faire la révolution*, Marseille, Agone, 2012, p. 55.

(62) Marcel DORIGNY (dir.), MIRABEAU, *Les bières flottantes des négriers : un discours non prononcé sur l'abolition de la traite des Noirs, novembre 1789 - mars 1790*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1999.

(63) On peut penser à l'article *Colonies* de l'Encyclopédie par Forbonnais par exemple.

(64) *De l'esclavage des nègres... op.cit.*, p. 55.

(65) *Ibidem*, p. 55-56 : « Quoi qu'il en soit il était ridicule et barbare de rendre héréditaire la tache de l'esclavage, qui n'est que le produit d'un événement hasardeux. »



l'instruction répandue d'une manière plus uniforme, permet de distinguer uniquement les citoyens par leurs qualités morales, et plus du tout par leur couleur »⁶⁶.

Face à cette approche égalitaire se développe une résistance « par la couleur » qui peut être une « simple » stratégie ou la base même de l'organisation. Pour Carteau par exemple, toutes les lois pour maintenir les libres de couleur à l'écart étaient bonnes car « cette défense [...] était le *Palladium* de notre espèce : en elle consistait la sûreté de nos personnes ». C'est par cet « utile préjugé » que l'ordre était maintenu. « L'inaltérable suprématie de l'espèce blanche était donc une force fictive »⁶⁷. L'ancien ordre colonial est pris comme un état de fait, qui ne peut être remis en cause sans d'immenses destructions. L'exemple de Saint-Domingue joue ici pleinement pour démontrer la dangerosité d'une transformation de l'ordre social. D'ailleurs il souligne dans l'affaiblissement de ce préjugé le rôle joué par le « démocratisme » qui fut développé en France avant la Révolution : « Les économistes, sans leur supposer de mauvaises intentions, en ont fourni le germe »⁶⁸. Le préjugé maintient donc l'ordre colonial, un ordre détruit en partie par le développement des critiques des physiocrates. Les réflexions sur la conservation des colonies ne sont donc pas d'un ordre purement économique mais concernent avant tout l'organisation sociale. On retrouve ce rôle structurant dans *De la nécessité d'adopter l'esclavage en France* où l'auteur affirme que « le préjugé qui faisait notre force est tombé, et il faudrait du temps pour le faire renaître »⁶⁹. L'usage d'un tel préjugé est parfois délicat à analyser, il n'est pas toujours aisé de savoir s'il s'agit uniquement de stratégies ou de réelles convictions. Pierre-Victor Malouet pouvait ainsi dire à son propos : « il n'était, dans l'origine, qu'une prévention politique, était devenu un aliment de vanité »⁷⁰, et l'utiliser de manière fondamentale une dizaine d'années plus tard⁷¹.

Chez certains néanmoins cet argument est le principe même du système colonial. Face à l'égalitarisme révolutionnaire et aux théories sur la valeur du travail il devient alors la clef de voute pour réorganiser la société. Pour Baudry Deslozières, le beau-frère de Moreau de Saint-Méry,

(66) Louis Antoine Esprit RALLIER, *Observations sur Saint-Domingue... op. cit.*, p. 14.

(67) Félix CARTEAU, *Soirées bermudiennes...op. cit.*, p. 60.

(68) *Ibidem*, p. 57.

(69) *De la Nécessité d'adopter l'esclavage en France...op. cit.*, p. 18.

(70) Pierre-Victor MALOUIET, *Collection de mémoires et correspondances officielles, op. cit.*, tome V, p. 194.

(71) En 1814 il envisage un ordre colonial où la blancheur est synonyme de liberté. Voir Emmanuel CHANCY, *L'indépendance nationale d'Haïti*, Port-au-Prince, 1884, C. Marpon et E. Flammarion, p. 144-145.

« l'indication de la peau est un avertissement incontestable de la différence dans son intérieur »⁷². Ce n'est pas une surprise qu'à la même époque se développent de nombreuses réflexions sur la catégorisation du genre humain comme chez Julien Joseph Virey et son *Histoire naturelle du genre humain...*⁷³. Chotard n'envisage ainsi qu'une solution imposée à la situation de Saint-Domingue :

« Il faudrait enfin faire pleuvoir autour d'eux, s'il était possible en un jour, deux millions d'africains, et quatre-vingt mille blancs. En leur faisant connaître la supériorité de l'Européen, ou plutôt en leur remettant sous les yeux cette volonté de la nature, n'est-ce pas leur montrer l'étendue de la puissance nationale »⁷⁴.

Il va même plus loin, si cela est possible, en affirmant ailleurs « que le blanc ou l'europpéen ne saurait être parfaitement libre dans les colonies, qu'autant que l'esclave y sera parfaitement esclave »⁷⁵. Se joue ici un jeu complexe pour affirmer que, si seuls les noirs sont aptes à cultiver, ils restent avant tout des Africains, indignes ou incapables d'une certaine manière de rejoindre la communauté nationale et infidèles aux valeurs métropolitaines. Ils ne respecteront pas l'Exclusif⁷⁶ et reviendront à la culture de subsistance. Ainsi leur infériorité, prouvée ou pas, est une nécessité : « on avait le plus grand intérêt à maintenir la ligne de démarcation »⁷⁷ dit Belu, une nécessité compte tenu de la situation démographique des colonies et de l'organisation mercantiliste de la culture. Dès lors, même si le travail libre peut être supérieur, ce que ces auteurs nient, il n'aurait comme conséquence qu'une révolution sociale coloniale qui détruirait ce qu'il reste des colonies. Elles entreraient dans un nouveau rapport avec la métropole et seraient dans le meilleur des cas de nouvelles nations à l'image des États-Unis, retombant dans les débats ouvert par l'indépendance de ces derniers⁷⁸. Il faut donc fermer les yeux sur les théories économiques et se raccrocher

(72) Louis-Narcisse BAUDRY DESLOZIÈRES, *Les Egarements du nigrophilisme*, Paris, Migneret, 1802, p. 109.

(73) Julien Joseph VIREY, *Histoire naturelle du genre humain, ou Recherches sur ses principaux fondemens physiques et moraux, précédées d'un discours sur la nature des êtres organiques, et sur l'ensemble de leur physiologie. On y a joint une dissertation sur le sauvagement de l'Aveyron*, Paris, Dufart, 1801.

(74) CHOTARD *Dissertation sur la réussite de l'ouverture des ports de Saint-Domingue...* p. 14.

(75) *Idem*, *Origine des malheurs de Saint-Domingue...* p. 22.

(76) « Si la propriété du sol passe aux africains, ils l'affranchiront bientôt du commerce prohibitif », *Essai sur l'esclavage*, *op. cit.*, p. 255.

(77) C. BELU, *Des colonies et de la traite des nègres*, Paris, Debray, 1800, p. 18.

(78) Voir la thèse de Manuel COVO, *op. cit.*



au pacte colonial tel quel. Il reste toutefois assez délicat d'estimer au plus juste la valeur et la réception de tels arguments. Nous avons vu que dans le cas de Malouet cette position changeait, était-ce le même changement que celui des pouvoirs constitués entre 1802 et 1804⁷⁹ ? Quant à la réception, le texte de Baudry Deslozières qui joue un peu dans l'historiographie un rôle de parfait exemple, ne rencontra à l'époque aucun public⁸⁰. Certes les acteurs coloniaux visaient principalement les pouvoirs publics mais il semblerait de par cet exemple que les aspects les plus virulents, les plus extrêmes, de leurs revendications n'aient pas forcément trouvé un large écho.

Malgré la réaction de 1797, la parole publique est de plus en plus accaparée par les colons et leurs alliés. Ces personnes intéressées par la restauration de Saint-Domingue, qu'elles soient négociants, colons ou administrateurs, se confrontent à leurs idéaux coloniaux et à la réalité révolutionnaire de Saint-Domingue. De là, ils développent des réflexions circonstanciées pour rendre viable l'usage possible des colonies dans ce nouveau paradigme. Loin d'une unité attendue autour du renouveau du pacte colonial, nous avons pu constater qu'ils sont nombreux, par stratégie ou par conviction, à avoir envisagé des alternatives à l'ancien système pour relancer les colonies. Des lois prohibitives au statut de l'homme naturel en passant par la question des intérêts du commerce, du coût du travail et par une réflexion sur l'espace, de multiples possibilités souvent contradictoires sont alors envisagées. De même, cette diversité des positions sur laquelle nous nous sommes concentrés dépasse l'idée d'un monde colonial divisé entre Sonthonax et ses alliés d'une part et les tenants de l'orthodoxie de l'autre⁸¹. Nous avons voulu montrer ici comment par ces approches ils se confrontent aux économistes qu'ils critiquaient ou qu'ils ignoraient auparavant. Néanmoins, ils se démarquent de ces derniers sur plusieurs points. Ils ne partagent pas leur optimisme économique et le conflit avec l'Angleterre les pousse, pour une partie d'entre eux,

(79) Bernard GAINOT, « Un projet avorté d'intégration républicaine : l'institution nationale des colonies (1797-1802) », *Dix-huitième siècle*, 2000, vol. 32, p. 401-471.

(80) BNF NAF 22084 Folio 208. Son imprimeur Migneret lui écrit pour lui parler des désagréments que l'édition de l'ouvrage *Les Égaréments du nigrophilisme* a provoqués et pour savoir comment Baudry pourrait financièrement le soutenir.

(81) Une dichotomie qu'on retrouve dans la thèse pourtant très détaillée de Darell R. MEADOW, *op. cit.* ; le travail d'Oliver GLIECH se portant sur un autre type de sources lui permet d'analyser plus finement les différences entre catégories sociales à Saint-Domingue mais pour une période antérieure, voir sa thèse, *Saint-Domingue und die Französische Revolution : Das Ende der weißen Herrschaft in einer karibischen Plantagenwirtschaft*, Köln, Böhlau, 2011.

vers un mercantilisme guerrier. Ils ne pensent le salut des colonies que par une action énergique de l'État, jusqu'à envisager Saint-Domingue sous tutelle du militaire⁸². Enfin, là où les économistes cherchent une certaine optimisation rêvée, les colons sont dans la défense de la hiérarchie d'une société en voie de disparition. Dans ce dialogue, d'où sont exclus autant les Amis des Noirs que ceux qui pensent pouvoir se passer de ces territoires, se reconstruit la possibilité d'un colonialisme. Différentes approches et tactiques coexistent ainsi jusqu'au moment décisif où une décision est prise, l'horizon intellectuel se rétrécissant alors avec l'espace colonial. Ce qui reste n'est plus qu'une défense d'une caste où la solidarité coloniale doit jouer à plein, écartant petit à petit ceux qui à l'image de Page ou de Larchevesque-Thibaud⁸³ empruntent des chemins différents. Avec l'expédition de Leclerc⁸⁴, nous passons d'une diversité de solutions au retour à l'unité du triptyque esclave/Exclusif/préjugé de couleur. Si les difficultés rencontrées par le système colonial avant 1789 ont souvent été soulignées, la décision d'y revenir en 1802 devrait nous pousser aujourd'hui à réinterroger la manière avec laquelle les différentes dimensions de ce système s'articulaient les unes aux autres. C'est sur cette restauration théorique que se termine, du point de vue colon, la parenthèse de la première abolition.

Baptiste BIANCARDINI
 Paris I Panthéon-Sorbonne, IHRF
 68 rue Douy Delcupe
 93100 Montreuil
 bbiancardini@gmail.com

(82) Voir par exemple le discours de Louis-Thomas VILLARET DE JOYEUSE, *Opinion de Villaret-Joyeuse sur l'envoi de commissaires à Saint-Domingue. Séance du 3 Messidor an V* ou le texte de COLLOT, *op. cit.*

(83) Dans sa *Lettre d'un colon de Saint-Domingue à un de ses amis*, Paris, impr. de C. Desbrière, 1796, il invitait les colons à réévaluer positivement l'action de Sonthonax.

(84) Sur la question, voir la récente synthèse de Philippe R. GIRARD, *Ces esclaves qui ont vaincu Napoléon. Toussaint Louverture et la guerre d'indépendance haïtienne (1801-1804)*, Rennes, Les Perséides Éditions, 2013.